

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-159**

**Objet : Environnement - Service Prévention des Inondations – Année 2025 – financement des études pour la suppression des digues de la Ratte à Chantemerle-les-blés**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés sont identifiés sous l'action 6-12 ;

Considérant le marché n°2021-7-A accord-cadre à bons de commande de prestations topographies et prestations foncières entre ARCHE Agglo et l'entreprise DMN Géomètres Experts ;

Considérant le marché n°2024-39-F accord-cadre à bons de commandes de prestations Maitrise d'œuvre et assistance pour des travaux en rivières, digues et barrages entre ARCHE Agglo et le bureau d'études SAFEGE ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

<b>Plan de financement – Travaux d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Remarques</b>
Etude AVP	10 000,00 €			
Etude PRO	10 000,00 €			
Dossiers réglementaires	10 000,00 €			
Etudes géotechniques et topographiques complémentaires	30 000,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>60 000,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>6 000,00 €</b>	10,00%	
Etat - FPRNM		30 000,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>36 000,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

## DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour les études d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés.

Article 2 – De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les études d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés.

Article 3 - D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

Article 4 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/03/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

